



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 9 février 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 20h49.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. DIRAND /M. PERRIN ; D. MOULIN/B. LAPOIRE ; MH. BALEE/M. PARRENIN ; M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; A. MARGUET/P. BENOIT

Modification des effectifs - Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a intégré nos effectifs depuis le 1^{er} septembre 2018 sous le statut de contractuel de droit public pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sur la base hebdomadaire de 32 heures.

Cet agent remplace à ce poste un Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles sur une durée hebdomadaire de 28 heures, titulaire et en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2018 pour convenances personnelles, qui a fait part de sa volonté de démissionner à compter du 16 janvier 2023.

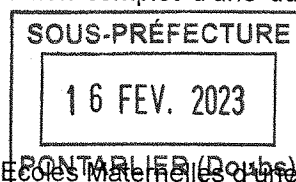
L'agent contractuel étant lauréat du concours d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe depuis le 19 décembre 2022, il est proposé de lui permettre une titularisation qui passe par une année en tant que fonctionnaire stagiaire, rémunérée sur la grille indiciaire des agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe. De plus, il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, et il est enfin précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Cette proposition nécessite :

- La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures.
- La suppression du poste occupé par l'agent titulaire actuel.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression du poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures,
- Approuve la création du poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures, les crédits nécessaires étant inscrits au budget,
- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :



- o Grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - o Grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

Affiché à la Mairie de Valdahon le :
14/02/2023

